

Courbevoie, le 20 juillet 2009, 18h  
Communiqué de presse

## Information sur le paiement du dividende relatif à l'exercice 2008

78 % des actions de la société ont fait l'objet d'une demande de paiement mixte :

50% actions et 50% numéraire

Près de 39% du dividende sera payé en actions

Le 16 juin dernier, l'Assemblée générale de Séchilienne Sidec a fixé le montant du dividende au titre de l'exercice 2008 à 1,21 € par action et proposé une option, au choix de l'actionnaire, pour le paiement du dividende intégralement en numéraire, ou pour moitié en numéraire et pour moitié en actions. La période de choix s'est achevée le 10 juillet dernier et les résultats de cette proposition sont détaillés ci-après.

L'offre comportant paiement de la moitié du dividende en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires puisque 78,06% des coupons présentés ont été exercés en ce sens.

Cette opération entraîne la création de 627.285 actions nouvelles<sup>1</sup>, dont la livraison et l'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris interviendront le 22 juillet 2009.

« Je souhaite remercier nos actionnaires, à la fois pour leur fidélité et la confiance dans le groupe dont ils font preuve. » a déclaré Nordine Hachemi, Président Directeur Général de Séchilienne-Sidec.

Le paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions auront lieu le 22 juillet 2009.

*Prochaine publication le 13 août 2009 après bourse : Chiffre d'affaires du premier semestre (janvier-juin 2009)*

\* \* \*

### Contacts

#### Relations Investisseurs

Séchilienne-Sidec  
+33 (0)1 41 16 82 00

*Citigate Dewe Rogerson*  
Agnès Villeret - 33 (0)1 53 32 78 95 - [agnes.villeret@citigate.fr](mailto:agnes.villeret@citigate.fr)

#### Relations Presse

*Citigate Dewe Rogerson*  
Servane Taslé - 33 (0)1 53 32 78 94 - [servane.tasle@citigate.fr](mailto:servane.tasle@citigate.fr)

*Plus d'informations sur le site [www.sechilienne-sidec.com](http://www.sechilienne-sidec.com)*

<sup>1</sup> Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2009 et comporteront les mêmes droits que les actions ordinaires en circulation.